

**Séance du 3 juillet 2025**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	8
Votants : .....	9
Pour : .....	9
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N° 35/2025**

5.5

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le  
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM35-DE

---- L'an deux mille vingt-cinq  
le **3 juillet 2025** à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de  
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 24 juin 2025

Membres présents :

MMes & MM. **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian,  
**CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL**  
Elisabeth, **WEBER** Hélène

5 absents excusés : **AVINENS** René, **LATIL** Yves, **SECHEPINE** Elisabeth,  
**MACCARIO** Fabrice, **WALCZAK** Franck,

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

1 pouvoir : **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : **TURCAN** Nicole

**OBJET : DÉLÉGATION AU PREMIER ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES  
D'URBANISME EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu les principes déontologiques applicables aux élus locaux,

Considérant que dans le cadre de l'instruction ou du traitement de certains dossiers d'urbanisme (autorisations, certificats, déclarations, etc.), le Maire peut être concerné personnellement, directement ou indirectement, en raison d'un intérêt particulier (propriété, voisinage, lien familial, etc.) ;

Considérant qu'en pareille situation, l'intervention du Maire est susceptible de constituer un conflit d'intérêts au sens de la législation en vigueur, ou à tout le moins de faire naître un doute sur l'impartialité de la décision ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence, d'éthique publique et de sécurité juridique, de prévoir que le Premier adjoint pourra, en pareille situation, signer en lieu et place du Maire l'ensemble des actes, décisions, courriers ou documents relatifs à ces dossiers ;

Considérant que cette délégation ne vaut que dans les cas où le Maire serait concerné par un intérêt personnel de nature à compromettre son impartialité et qu'elle est conforme aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

**Le Maire, étant concerné par l'objet de la délibération, s'est abstenu de participer à son examen et à son adoption.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Premier adjoint au Maire à signer tout acte, décision, courrier ou document relatif à un dossier d'urbanisme dans lequel Monsieur le Maire serait concerné par un intérêt personnel, direct ou indirect, de nature à constituer un conflit d'intérêts, ou à faire naître un doute sur l'impartialité de la décision.

**Article 2 :**

Cette autorisation s'applique à toutes les décisions ou actes relatifs à l'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, etc.).

**Article 3 :**

Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal, sous réserve du respect des conditions posées à l'article L.2122-18 du CGCT. Elle pourra être révoquée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Christian DELMAERE



Le secrétaire de séance,  
Nicole TURCAN



*Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM35-DE